

Déclarations de Christophe Morineau recueillies par les administrateurs du district de Challans (22 juillet 1794)

(collecté, transcrit et mis en ligne par [Maurice Mignet](#) – 2016)

Copie envoyée à la Société des Jacobins de Paris de déclarations diverses et circonstanciées, recueillies par les administrateurs du district de Challans contre les exactions perpétrées par les troupes révolutionnaires autour de Challans à l'époque des incendies, pillages et massacres faits sous les ordres du général Huché, du 22 messidor au 3 thermidor An II (10 au 21 juillet 1794) de Chantonay à Challans et passant par les Essarts, Montaigu, Legé, Saligny, le Poiré, Palluau.

(Arch. dép. de la Vendée - Service Hist. de la Défense, correspondance de l'Armée de l'Ouest : SHD B 5/9 95).

Le quatre thermidor l'an deuxième (22 juillet 1794) de la république française une et indivisible est comparu à l'administration du district de Challans département de la Vendée, le citoyen Christophe Morineau agriculteur demeurant à la Hanchère¹ en cette commune, lequel a dit que journellement il passe été repasse chez lui au moins cinquante volontaires qu'on lui a rapporté être du quatrième bataillon de la Charente inférieure, que quelques-uns sont armés de fusils et d'autres de sabres, qu'ils ne cessent de piller, manger et emporter leurs subsistances et celles de sa famille au nombre de neuf. Et tout ce qui leur fait plaisir, qu'ils ont emporté à Marie Charon sa nièce et sa voisine une jupe qui était la seule qu'elle avait pour changer au besoin, que depuis quelques jours ils ont pris et emporté une chemise chez la citoyen Papon son autre voisin, que ce jour ils ont frappés la femme du dit Papon d'une telle force qu'elle a été renversée par terre, que outre ces désordres ils ont menacé le déclarant de le tuer et l'ont accablés d'injures, que dimanche dernier les dits volontaires étant à manger les fruits du jardin du nommé Pedeau, aussi son voisin, qui les menaça de venir s'en plaindre au général et qu'alors ils le prirent sous prétexte de le conduire en prison et l'ayant amené assez loin dans le chemin ils le laissèrent, qu'enfin chaque jour produit de nouveau ravages ils cueillent le fruits des arbres à maturité ou non et non content d'avoir gâté et gaspillé les dits fruits ils coupent les branches des arbres avec leurs sabres brisent et emportent le clôtures des champs et font des dégâts de toutes espèces et en tout genre, ajoutant ne pouvoir connaître individuellement les dits volontaires dont souvent une partie d'eux sont en veste ou gilet. Déclarant faire la présente déclaration pour inviter l'administration à employer tout ce qui sera en son pouvoir pour le faire jouir des lois et proclamations qui ordonnent la protection des personnes et des propriétés, ajoutant que s'il n'est apporté un prompt remède à ces vexations il lui sera impossible de faire sa récolte et qu'il sera forcé pour se mettre en sureté de se réfugier une seconde fois auprès de la dite administration ne pouvant travailler aux récoltes sous les coups journaliers de la persécution. Lecture faite il a persisté et déclaré ne savoir signer. La minute est signée Cormier pour le président.

pour copie conforme, *Cormier p. le P^{nt}, Ganachaud² S^{re}.*

¹ La Hanchère était un village situé à 2,5 km à l'ouest du centre de Challans, sur la rive du marais, le long de la route de Saint-Jean-de-Monts.

² Nicolas Ganachaud, secrétaire de l'administration municipale en 1796, et peut-être Cormier, futur maire en 1811-1815.

Attestation

arr. M.

Le Maire

n° 1

Le quatre thermidor l'an deuxieme de la Republique

22 Juillet 1794.

française une le plus simple et Comparu à l'Administration

du district de Challans département de Saumur, Le

Citoyen Christophe moineau agriculteur demeurant

à Sabinière la dite Commune, lequel a dit que

journalièrement il passe le Repas chez Luy au moins

Cinquante volontaires qu'on Luy a la porte l'itre

du quatrieme Bataillon de la Garde Nationale,

que quelques uns sont armés de fusils, les autres

de sabres, qu'ils ne fessent de piller, manger et

emporter leurs Subsistances, les felles de la famille

au nombre de neuf. le tout ce qui Luy fait

Plainir, qu'ils ont emportés amare Charon Samiee

Et sa voisine une jupe qui était la seule qu'elle

avait pour Changés au Besoin, que depuis

quelques jours ils ont pris le emportés une chemise

Chez Le Citoyen papon son autre voisin, que

Ce jour ils ont frappés la femme dudit papon,

avec telle force qu'elle a été renversée par terre;

que outre Ces desordres ils ont menacé Le

déclarant de dettes et L'ont auablés d'injurés,

que dimanche dernier Les dits volontaires étant

amangés Les fruits du jardin d'un nommé Pédéau

aussi son voisin, qui Les menacé de venir Sen

Plaindre au général et qu'atons ils se prirent

sous prétexte de se conduire la prison et

L'ayant amené assez loin dans Le chemin

ils Le laisserent; qu'en fin chaque jour

Produit de nouveaux harages, ils cueillent

Les fruits des arbres amaturité ou non

à non Contant d'avoir basté et gaspillé



Signature

Lesdits fruits jts Courent Les Branches Des arbres
avec leurs arbres Bient de l'importent Les flottes
Des Champs et font des dégats de toutes espèces la
Entout genre, ajoutant ne pouvoir Connaître
individuellement Lesdits volontaires dont
Savoir une partie d'eux sont lus ette ou gillet
Déclarant faire La présente Déclaration pour
inviter L'administration, à Employer tout ce
qui sera le sou possible pour se faire jouir
Des Loix et proclamations qui ordonnent La
Protection Des personnes et Des propriétés,
ajoutant que s'il n'est apporté un prompt Remède
à ces vexations il Luy sera impossible de faire
La récolte et qu'il sera forcé pour sembler
en sureté de se le fugier une seconde fois auprès
De Laditte administration ne pouvant travailler
aux récoltes sous des coups journaliers de la
exécution L'ecture faite il a persisté et déclaré
ne pas voir signés; Laminutte et signés Coasier
pour Le président.

Pour Copie Conforme

Coasier

Quachand



Déclarations de Marie Anne Pinson et d'Anne Cantin³, recueillies par les administrateurs du district de Challans (22 juillet 1794)

(collecté, transcrit et mis en ligne par [Maurice Mignet](#) – 2016)

Copie envoyée à la Société des Jacobins de Paris de déclarations diverses et circonstanciées, recueillies par les administrateurs du district de Challans contre les incendies, pillages et massacres faits sous les ordres du général Huché, du 22 messidor au 3 thermidor An II [10 au 21 juillet 1794] de Chantonay à Challans et passant par les Essarts, Montaigu, Legé, Saligny, le Poiré, Palluau. Extrait concernant Froidfond et la Garnache.

(Arch. dép. de la Vendée - Service Hist. de la Défense, correspondance de l'Armée de l'Ouest : SHD B 5/9 95).

Le quatre thermidor deuxième année [22 juillet 1794] de la république française une et indivisible, ont comparu à l'administration du district de Challans sur les dix heures du matin Marie Anne Pinson, veuve en premières nocces de Mathurin Cantin et en secondes nocces de Jean-Louis Pillet, et Anne Cantin sa fille, demeurant au village de Logerie, commune de Froidfond, dans le territoire de ce district.

Lesquelles ont dit que ledit Jean Louis Pillet se rendant en cette commune vers la fin de février ou commen-cement de mars dernier, venant en cette commue pour y faire ses affaires suivant son usage eut le malheur d'être rencontré par un détachement au-devant de laquelle il s'avança pour faire reconnaître qu'il n'était pas un brigand, que néanmoins sans l'entendre il fut fusillé et mis à mort avec Jacques Chesneau reconnus patriotes par leurs concitoyens.

Que quelques temps, après l'incendie fut mis dans tous les logements de ce même canton et que leurs bâtiments situés à la Chauvière, commune de Falleron, et leurs étables les fourrages qu'elles tenaient audit lieu de Logerie furent la proie des flammes ; qu'ensuite un autre détachement enleva tous leurs bestiaux d'une borderie qui leur appartenait audit lieu de la Chauvière, desquels il ne s'en sauva qu'une petite vache et un veau d'un an qu'elles avaient recueillis et conservés jusqu'au jour d'hier.

Que ledit jour d'hier environ les cinq à six heures du soir, une colonne de force armée, revenant du côté de Legé vers cette place faisait feu et flamme de toutes parts ; qu'elles en furent d'autant plus étonnées qu'elles avaient connaissance des proclamations des agents de la commission des arts et d'agriculture qui rappelaient les citoyens égarés. Elles hésitèrent beaucoup à sortir de leur maison mais que s'étant aperçues que cette colonne tuait, massacrait et incendiait tout ce qu'elle trouvait sur son passage, elles s'enfuirent du passage de cette troupe pour éviter la mort ; qu'à peine furent-elles écartées de la route cette colonne passa et leur enleva trois vaches à lait qui servaient à leurs subsistances ; que des volontaires entrèrent chez elle et en enlevèrent une couette de lit, une autre couette d'enfant, une douzaine de grands draps, une potée de beurre pesant treize à quatorze livres⁴, deux serviettes d'étoupes.

Que cette même troupe passant par les villages de la Chauvière y incendia deux maisons, une grange et une étable à bestiaux qui leur appartenaient, qu'il y avait dans la dite grange des gerbes de blé, d'autre blé dans l'aire que les colons étaient à battre, et qu'il y avait aussi le lin de cette récolte ; qu'elles avaient dans les dites maisons trois arches⁵ ou greniers à blé et autres meubles, et que tout le mobilier des dits colons y étaient aussi et qui furent dans un instant réduits en cendres ; ajoutent

³ Ces déclarations de Jean Baudet et de François Vrignaud recourent celles recueillies le même jour et par les mêmes administrateurs du district de Challans (Arch. dép. de la Vendée - Service Historique de la Défense, correspondance de l'Armée de l'Ouest : SHD B 5/9 95).

⁴ Environ 6,5 kg ; la conservation du beurre était assurée par son salage, ce qui permettait de le garder durant plusieurs mois.

⁵ "Arches" : coffres.

qu'elles avaient dans ladite maison un sac plein de laine qui a été enlevé ou brulé.

Qu'elles ont aussi connaissances que les nommés Duranteau, Guyochet et sa femme, dudit village de Logerie, furent tués par la même colonne ; que Pierre Rondeau et sa mère furent également mis à mort ; que tous étaient tant dans leurs maisons que dans leurs champs ; que le nommé Ledoux du dit village de la Chauvière fut également tué en conduisant ses bestiaux au pâturage ; Seigneuret et sa femme, du village de l'Enchaizière même commune de Froidfond, furent aussi tués dans leur maison ; qu'elles ont aussi ouï dire par le nommé Daviau dudit village de Logerie, que la femme du nommé Bareteau du village de Moque-Souris, même commune, avait pareillement été tuée.

Observant qu'il leur a été rapporté que des cavaliers défendaient de toutes leurs forces à l'infanterie de tirer aucun coup de fusils et de faire aucun mal ni dommage, mais que le feu continuait également ; et ont déclaré ne savoir écrire ni signer. Signé à la minute Cormier pour le président.

Ajoutent les déclarantes que Jean-Louis Daviau et sa sœur, dudit village de Logerie, leurs ont rapporté que la dite colonne ci-dessus désignée enlevèrent de leur maison, leurs faux forgées, les marteaux ; les ont comme dessus déclaré ne savoir signer. Signé à la minute Cormier pour le président.

A également comparu ce dit jour quatre thermidor, Pierre Pelletier, laboureur demeurant à la Briscotière, ~~paroisse~~ commune de Froidfond lequel a dit avoir ouï dire que la dite colonne avait tué le jour d'hier revenant de Legé ici beaucoup de monde dans les communes de Falleron et Froidfond ; qu'il était caché pour éviter la mort mais qu'il entendit partir au moins mille coups de fusils ; qui est tout ce qu'il a dit avoir et ne savoir signer. Signé à la minute pour le président

Ledit jour quatre thermidor deuxième année de la république française une et indivisible, a comparu à l'administration du district de Challans département de la Vendée, sur les dix à onze heures du matin, le citoyen Aimé Dupont de la commune de Falleron, réfugié dans cette place, lequel a dit qu'il y a quelques jours étant dans la commune de la Garnache, une colonne sortant de cette place pour marcher du côté de Legé, il fut requis pour servir de guide, ce qu'il accepta avec plaisir pour être utile à sa patrie ; qu'il y a rempli ses obligations le plus scrupuleusement qu'il lui a été possible ; que la dite colonne de force armée étant partie le jour d'hier dudit Legé. Pour rentrer en cette place, il y rentra avec elle ; il observa que des compagnies de tirailleurs passaient à droite et à gauche de la colonne au travers des champs ; que dans la commune de Falleron ils tirèrent quelques coups de feu sans qu'il ait su sur qui et pourquoi ils tiraient, mais qu'entrés dans la commune de Froidfond lesdits tirailleurs firent un feu formidable tant qu'ils furent sur ladite commune, et jusqu'à la ci-devant comman-derie de Coudrie ; que lesdits tirailleurs incendièrent des bâtiments en divers endroits sur leur passage, et mirent lesdites communes dans la plus affreuse désolation ; qu'il a ouï dire que les dits tirailleurs avaient tué bien du monde mais qu'il ne l'a pas vu, parce qu'il conduisait en revenant de sa mission deux bœufs et une charrette et suivait le corps de la colonne ; observe cependant avoir vu passant par le hameau de la Blanchardière, commune de Froidfond, des volontaires sortant de chez la nommée Brossard emportaient des paquets de fil que cette malheureuse femme pleurait, en disant qu'elle n'était jamais sortie de chez elle et qu'il était bien douloureux d'être pillée par des républicains ; à quoi lesdits volontaires répondaient que cela leur était égal et la couvraient d'injures et de menaces ; observe que c'étaient des traînards à la queue de la colonne.

Observe le déclarant que par ici la commanderie de Coudrie, celui qui commandait la colonne et dont il ignore le nom, fit cesser par les volontaires tous leurs pillage, même deux poches pleines de laine que ses volontaires avaient jetées dans la charrette qu'il conduisait ; les quels effets restèrent dans le chemin ; qui est tout ce que ledit comparant a déclaré savoir, et ne savoir signer. La minute est signée Cormier pour le président.

Le dit jour que dessus François Barraud de la commune de la Garnache a dit qu'hier soir sur les six heures et demie, plusieurs volontaires dont l'un portait épaulette rouge s'arrêtèrent trois d'entre eux à boire un coup, s'entretenaient en se reposant des massacres qui avaient été commis par leur colonne ; et l'un d'eux rapporta qu'une jeune fille âgée de quatorze à quinze ans avait été tuée par leurs camarades après qu'ils eurent joui d'elle en revenant de Legé, et blâmaient beaucoup cette conduite infâme et abominable ; qui est tout ce qu'il a dit savoir et ne savoir signer. La minute est signée Cormier pour le président

pour copie conforme
signatures Cormier, pour le président
Ganachaud, secrétaire

Alphonse

com. M.

Le quatre thermidor deux^e année de la République Française
22. Juillet 1794.

Une injurieuse, ont comparus à l'Administration du
District de Challans sur Les dix heures du matin Marie
Anne pinson. Veuve la première veuve de Mathurin Cantin
Et la seconde veuve de Jean Louis Pilet, Et Anne Cantin
La fille. Demeurantes au village de Logerie. Commune de
Froidfont dans le territoire de ce District.

n° 3.

Les quelles ont dit, que ledit Jean Louis Pilet,
se rendant en cette Commune vers la fin de feuvaies ou
au commencement de mars dernier, venant en cette
Commune pour y faire ses affaires suivant son usage
Eut le malheur d'être rencontré par un détachement
de la force armée au devant de laquelle il s'avança
pour faire reconnaître qu'il n'était pas un brigand,
que néanmoins sans le vouloir il fut fusillé et
mis à mort avec Jacques Chesneau Reconnu Patriote
par leurs Concitoyens.



Que quelques temps après le meurtre fut mise dans
tous les logements de demeurant Carot et que leurs
Bâtimens situés à La Chauvière Commune de Fallou
Et leurs étables et fourrages qu'ils tenoient audit
Lieu de Logerie furent la proie des flammes, qu'ensuite
un autre détachement eut la tous leurs bestiaux
d'une borderie qui leur appartenait audit Lieu de
La Chauvière des quels il ne resta qu'une petite
vache et un caudun au quels avoient recueillis les
Cousins jinguaux jour d'hier.

Que le dit jour d'hier sur le soir des cinq à six heures
du soir, une colonne de force armée revenant du
Côté de Sege vers cette place faisait feu le flamme
de toutes parts; qu'elles en firent d'autant plus
données qu'elles avoient connaissance des
Proclamations des agents de la Commission des arts

Alphonse

Et d'agriculture, qui s'appelloient Les Citoyens ligés,
Elles hésiterent beaucoup à sortir de leur maison,
mais que sentant aperçues que cette Colonne tuait,
massacrait & incendiait tout ce qu'elle trouva
sur son passage, Elles se firent du passage de
cette troupe pour éviter la mort. qu'à peine furent
elles écartées de la route cette Colonne passa &
leur enleva trois vaches à lait qui servoient à leurs
subsistances. que des volontaires luttrèrent chez elle
& lui enlevèrent une souète de lait, d'un autre souète
... enlevèrent une souète de lait, d'un autre souète
d'enfant, une douzaine de grands draps une potée
de boeure pesant treize a quatorze livres, deux
serviettes de toupes.

Que cette même troupe passant par le village de
La Chauvière y incendia deux maisons, une grange
& une table à bestiaux qui leur appartenoient, qu'il
y avait dans l'adite grange des gerbes de blés,
d'autre blés dans laire que des collons étoient à battre,
Et qu'il y avait aussi le lin de cette lieulle, qu'elle
avoient dans les dites maisons trois arches ou
greniers à blés & autres meubles, de que tout le
mobillier des dits collons y étoient aussi liqui furent
dans un instant réduits en cendres, ajoutent qu'elle
avoient dans l'adite maison un sac plein de laine
qui a été brûlée ou brûlée.

Quelles vint aussi Commaïgnac que des nommés
durant ce qu'on chet le d' femme d'un village de
Luzerie furent tués par la même Colonne que
Pierre Roudeau & sa mère furent également mis
à mort, que tous étoient tant dans leurs maisons
que dans leurs champs. que de nomme Ledoux du
dit village de la Chauvière fut également tué
en conduisant ses bestiaux au pâturage, saignenet
& sa femme du village de Sempaignière même



Commune de froid fond furent aussy tués dans
Leur maison, qu'elles ont, aussy oüy dire par Le
nommé d'arian dudit Village de Sagerie que La
femme d'un nommé Baroteau d'un Village de moque tourte
même Commune avoit pareillement été tuée.

Observant qu'il Leur a été rapporté que des
Carabiers d'effendoient de toutes Leurs forces à
L'infanterie de tirer aucun Coup de fusil ou de faire
aucun mal ny domage, mais que Le feu continuait
Egalement; & ont déclaré ne savoir écrire ny signer,
Signé a Samintte Cormier pour Le président.

Ujoutent Les déclarantes que Jean Louis d'arian
& Sa sœur dudit Village de Sagerie Leurs ont
raporté que Laditte Colonne Cy dessus désignée
Enlevèrent de deux maisons Leurs sans forges &
marteaux; & ont Comme dessus déclaré ne savoir
signer, Signé a Samintte Cormier pour Le
président.

Et Egalement Comparu Cedit jour quatre
thermesior Pierre Peltier Laboureur demeurant
à La Discotiere Paroisse Commune de froid fond
Lequel a dit avoir oüy dire que Laditte Colonne
avait tué Le jour d'hier revenant de Sege sur
Beaucoup de monde de dans Les Communes de
falleroy & froid fond, qu'il était caché pour
Eviter La mort mais qu'il tentait parler
environ mille Coups de fusils, que tout ce
qu'il a dit savoir & ne savoir signer, Signé

à l'aminutle Comice pour Le président.

Ledit jour quatre thermidor deuxiesme
année de la République française sur le juridiction
à comparu à l'administration du district de
Challan Département de l'Inde, sur les
dix à onze heures du matin Le citoyen agné
Dupont de la commune de Falleron Refugie
dans cette place, lequel a dit qu'il y a quelques
jours étant dans la commune de Lagarnache,
une Colonne sortant de cette dite place pour
marcher du côté de Legé, il fut requis pour
servir de guide, lequel accepta à sa plaisir
pour être utile à l'armée, qu'il y a rempli
ses obligations de plus scrupuleusement qu'il
luy a été possible. que l'adite colonne de
force armée étant partie de jour d'hier
ledit Legé pour rentrer dans cette place,
il y retourna avec elle, il observa que des
Compagnies de tirailleurs passaient à droit
et à gauche de la Colonne, au travers des
Champs, que dans la commune de Falleron
ils tiroient quelques coups de fusils sans
qu'il eût su sur qui et pourquoi ils tiroient,
mais qu'après dans la commune de Feudfont
Les dits tirailleurs firent un feu formidable
tant qu'ils furent sur l'adite commune
et jusqu'à la l'adite Commandrie
de Coudris, que les dits tirailleurs jugèrent



[Signature]

des Bâtimens en divers Endroits sur Leur
passage & mirent Lesdites Communes dans
L'plus affreux & désolation, qu'il a oüy dire
que Lesdits tirailleurs avoient tués Bien du monde
mais qu'il ne s'apassâ parcequ'il conduisoit
En venant de sa mission deux Boeuf le
une charrette & suivait Le corps de La Colonne.
Seve cependant avoit sâ passant par le
hameau de La Blanchardiere Commune de
Froidfont, des Volontaires sortant de chez La
nommée Pessaud emportoient des paquets
de fil. que Cette malheureuse femme pleuroit
En disant quelle n'estoit jamais sortie de chez
Elle & qu'il l'estoit Bien douloureux d'estre pillée
par des Republicains, à quoy Lesdits
Volontaires Répondoient que Lesdits
égal & La soursuoient d'injures & de menaces,
observe que estoient des trainards à La queue
de La Colonne.

observe & déclarant que par juy La Commandant
de Coude Colluy qui Comandait La Colonne
& dont il y grove Le nom, fit Laisser par Les
Volontaires tous Leurs pillages, même deux
bois plaines de Laine que Les Volontaires avoient
vois plaines de Laine que Les Volontaires avoient
jettes dans La charrette qu'il conduisoit, Les
quels effets Restèrent dans Le chemin. qui
Et tout Ce que ledit Comparant a déclaré
s'avoit, & ne s'avoit Signé, Laminette
Et Signé Cosmier pour Le Président.

L'edit jour que dessus Francois Barrand
de la commune de Sagarnache a dit que hier
soir sur les six heures & demies plusieurs
Volontaires dont l'un portait l'épaulette
Rouge s'arrêterent trois d'entre eux à Soire
un coup. s'entretenoient en se reposant des
massacres qui avoient été commis par leur
Colonne & l'un d'eux rapporta qu'une jeune
fille âgée de quatorze & quinze ans avait été
tuée par leurs camarades après qu'ils eurent
jouy d'elle en revenant de degèr & blamoient
beaucoup cette conduite infame & abominable,
qui fut tout ce qu'il a dit sçavoir. & ne sçavoir
signer. La minute fut signée Cormier pour
Le président.

Pour Copie Conforme

Cormier

Jannachaud



Déclarations de Pierre Bétis recueillies par les administrateurs du district de Challans (22 juillet 1794)

(collecté, transcrit et mis en ligne par [Maurice Mignet](#) – 2016)

Copie envoyée à la Société des Jacobins de Paris de déclarations diverses et circonstanciées, recueillies par les administrateurs du district de Challans contre les incendies, pillages et massacres faits sous les ordres du général Huché, du 22 messidor au 3 thermidor An II [10 au 21 juillet 1794] de Chantonay à Challans et passant par les Essarts, Montaigu, Legé, Saligny, le Poiré, Palluau. Extrait concernant Froidfond et la Garnache⁶.

(Arch. dép. de la Vendée - Service Hist. de la Défense, correspondance de l'Armée de l'Ouest : SHD B 5/9 95).

Le quatre thermidor an 2^e (22 juillet 1794) de la république française une et indivisible

Est comparu à l'administration du district de Challans département de la Vendée le citoyen Pierre Bétis laboureur demeurant à la Chênelière commune de la Garnache et qu'il a dit que s'étant trouvé chez lui le jour d'hier lorsque la colonne de force armée commandé par le citoyen Chadau adjudant-général retournant de Legé où elle s'était portée dans cette place. Beaucoup de volontaires entrèrent chez lui, qu'ils menacèrent de tuer tous les individus qui y étaient, mais que sur ce qu'il leur observa qu'il était arrivé la veille d'avec eux de l'armée et qu'il l'avait quittée que pour cause d'indisposition, leur ayant montré la sommation qui attestait qu'il était encore au service de la république, ils se contentèrent de boire tout le lait qui se trouva chez lui et de manger son pain ; mais que sortant de chez lui et à quelques distances de là, il entendit beaucoup de coups de fusils et que ce matin il a appris par ses voisins que cette force armée avait tué bien des citoyens et notamment le nommé Jean Baudet demeurant à la Butte et le nommé Giraudet et domestique de Vrignaud cultivateur demeurant à l'Espinassière, les deux communes de la Garnache, que ces deux citoyens sortaient depuis deux jours travailler aux charrois de l'armée où ils avaient pris parfaite connaissance des proclamations des agents de la commission d'agriculture et des arts qui rappelle le peuple à l'obéissance à la loi et qui promet protection et respect aux personnes et propriétés, raisons qui loin de les engager à se soustraire à la vue de la colonne les avait déterminés à rester à leurs occupations agricoles.

Ajoute encore le déclarant avoir ouï-dire par ses voisins que la même colonne avait tué une jeune fille appelée Martin au village du Péaud en ladite commune ; que pendant la traversée que ladite colonne fit sur la commune de Falleron et Froidfond il entendit un nombre considérable de coups de fusil, vit une fumée considérable qui annonçait un incendie du côté du hameau de la Chauvière dans ladite commune de Froidfond

Qui est tout ce qu'il a déclaré savoir, et offert affirmer partout où besoin sera, et ne savoir signer.

signé Cormier administrateur

pour copie conforme *Cormier, p. le P^{mt}, Ganachaud⁷, S^{re}*

Le dit jour quatre thermidor [22 juillet 1794] est comparu à l'administration du district de Challans le département de la Vendée les citoyens Jean Brochet cultivateur demeurant à la Rincinière commune de la Garnache, lequel a déclaré avoir les mêmes connaissances que celles contenues dans la déclaration de Pierre Bétis de l'autre part et les tenir du citoyen Etienne Jolly, cultivateur son voisin, et ajoute que plusieurs volontaires du détachement dont est question passant chez lui, lui ont enlevé un demi boisseau de farine la seule ressource du moment pour la subsistance de sa famille. Qui est tout ce qu'il a déclaré et a déclaré ne savoir signer.

signé Cormier administrateur

pour copie conforme *Cormier, p. le P^{mt}, Ganachaud, S^{re}*

⁶ Ces déclarations de Jean Baudet et de François Vrignaud recourent celles recueillies le même jour et par les administrateurs du district de Challans (Arch. dép. de la Vendée - Service Hist. de la Défense, correspondance de l'Armée de l'Ouest : SHD B 5/9 95).

⁷ Nicolas Ganachaud, secrétaire de l'administration municipale en 1796, et peut-être Cormier, futur maire en 1811-1815.

Blanc

corr. N.

17^o 2.

Le quatre^{me} thermidor 2^{me} de la république française
une et indivisible. 22 juillet 1794.

Et comparu à l'administration du district de hallant
département de la Vendée le Citoyen Girard (Belle-laboureur
demeurant à la Fleuchère commune de la Garmaiche et qui il
a dit que s'étant trouvé chez lui le jour d'hier lorsque
la Colonne de force armée commandée par le Citoyen Chaudan
adjudant général retournant de Legé ou elle s'était portée
dans cette place, beaucoup de volontaires entrèrent chez
lui, qu'ils menaierent de leur tous les individus qui y étaient,
mais que sur ce qu'il leur observa qu'il était arrivé la veille
dans un cas de l'armée et qu'il ne l'avait quitté que pour cause
d'indisposition, leur ayant montré la sommation qui était
qu'il était encore au service de la République, ils se contenterent
de leur dire tout le fait qui se trouva chez lui et demando
son pain; mais que sortant de chez lui et à quelque
distance de là il entendit beaucoup de coups de fusils
et que ce matin il a appris par ses voisins que cette force
Armée avait tué bien des Citoyens et notamment le nommé
Jean Brudet demeurant à la Butte et le nommé
Girardet domestique de vignaud Cultivateur demeurant
à Lejeunehière les deux communes de la Garmaiche, que ces deux
Citoyens s'étaient depuis deux jours de travaillés aux
charriés de l'armée où ils avaient pris une parfaite
connaissance des proclamations des agents de la commission
d'agriculture et des arts qui rappelle le peuple à l'obéissance
à la loi et qui promet protection et respect aux personnes et
aux propriétés, mais que lors de son engagement à se soustraire
à la suite de la colonne les avait déterminé à rester à leurs
occupations agricoles.

ajoute encore le Relatant avoir vu dire par ses voisins
que la même Colonne avait tué une jeune fille appelée

Martin au Village du jour au Lala ditte Commune,
que pendant toute la traversée que la ditte colonne
fit sur les Communes de Fallerois et froid fond il
a été dit un nombre considérable de coups de fusil,
et une fumée considérable qui annonçoit des incendies
du côté du hameau de la Charrière dans la ditte
Commune de froid fond.

qui est tout ce qu'il a déclaré savoir et offert affirmé
par tout ou besoin sera et ne savoir signé.
Signé fournis ad nuntiationem

Pour Copie ou forme
Commun P^{re}
Janachaux
pe

Le dit jour quatre thermidor est comparu a
l'ad. du District de Challau de département de la Vendée
le Citoyen Jean Brochet cultivateur demeurant
a la Mairie de la Commune de la Garanche, lequel
a déclaré avoir les mêmes connaissances que celles
contenues dans la déclaration de Pierre Petit de
l'autre part et les tenus du Citoyen Etienne Jolly
cultivateur son voisin et ajoute que plusieurs volontaires
du détachement dont est question passant chez lui
lui ont enlevé un demy Boisseau de farine de
paille le jour du moment pour la subsistance
de sa famille, qui est tout ce qu'il a déclaré et a
déclaré ne savoir signé. Signé fournis ad



Pour Copie ou forme
Commun P^{re}
Janachaux
pe

Déclarations de veuve Blanchard⁸ recueillies par les administrateurs du district de Challans (23 juillet 1794)

(collecté, transcrit et mis en ligne par [Maurice Mignet](#) – 2016)

Copie envoyée à la Société des Jacobins de Paris de déclarations diverses et circonstanciées, recueillies par les administrateurs du district de Challans contre les incendies, pillages et massacres faits sous les ordres du général Huché, du 22 messidor au 3 thermidor An II [10 au 21 juillet 1794] de Chantonay à Challans et passant par les Essarts, Montaigu, Legé, Saligny, le Poiré, Palluau. Extrait concernant Froidfond et la Garnache.

(Arch. dép. de la Vendée - Service Hist. de la Défense, correspondance de l'Armée de l'Ouest : SHD B 5/9 95).

Le cinq thermidor deuxième année [23 juillet 1794] de la république française une et indivisible a comparu à l'administration du district de Challans département de la Vendée la citoyenne Blanchard veuve Louise Laidain cultivateur demeurant à la Bourière commune de Froidfond laquelle a déclaré que le deux de ce mois une colonne de force armée venant du côté de Legé vers cette place, elle a connaissance qu'un certain nombre qu'elle ne peut apprécier de volontaires s'étaient séparés de la colonne et parcouraient les villages et les campagnes, que passant par le village de la Logerie commune du dit Froidfond il y tuèrent à coups de fusil le nommé Guiochet et sa femme, qu'ensuite passant par le village de l'Eraudière même commune ils y tuèrent aussi le nommé Rondeau et sa mère qui étaient dans leur maison occupés à boulanger du pain pour leur famille qu'ensuite ils furent au village du Péault commune de la Garnache. Ils y tuèrent le nommé Bodet cultivateur lequel étaient en permanence en cette place au service de l'armée il y avait deux jours, qu'ils tuèrent aussi la fille de sa sœur de dix-huit à vingt ans, que passant aussi au village de l'Enchaizière commune du dit Froidfond ils tuèrent dans leur propre maison le nommé François Seigneuret et sa femme lesquels étaient l'un et l'autre malade ajoute que les dits volontaires ne cessaient pas de tirer des coups de feu de toute part observe encore que les dits volontaires entrèrent chez elle qu'il y burent de l'eau et du lait mais qu'ils ne lui firent ni mal ni insulte si ce n'est que ceux-là ou autres de la dite colonne conduisirent vers cette place trois petites vaches qui étaient au pacage, et qu'elle est venue réclamer auprès de nous, qu'elle a aussi ouï dire par la nommée Blanchard de la Chauvière commune du dit Froidfond que les dits volontaires avaient fait brûler des logements au dit village, qui est tout ce qu'elle a dit et déclaré savoir. Lecture faite elle a dit que sa déclaration contient vérité et ne savoir signer.

signé Cormier, ad^{ur}.

pour copie conforme, Cormier p. le P^{nt}, Ganachaud⁹ S^{re}.

⁸ Ces déclarations de la veuve Blanchard recourent celles recueillies le 24 juillet 1794 par les mêmes administrateurs du district de Challans (Arch. dép. de la Vendée - Service Hist. de la Défense, correspondance de l'Armée de l'Ouest : SHD B 5/9 95).

⁹ Nicolas Ganachaud, secrétaire de l'administration municipale en 1796, et peut-être Cormier, futur maire en 1811-1815.

Manuscrit

Le Citoyen Tomidor, Deuxième armée De la République
23 juillet 1794

français une est indispensable à comparu à lad^{non}
 District De Challant Département De la Vendée
 la Citoyenne Blanchard Veuve Louis Sédain
 Cultivateur demeurant à la Croix Commune De
 Noivion laquelle a déclaré que le Doy De Lemois
 une Colonne De force armée Venant Du Côté De
 Sige Tors Cui p... Connaissans qu'un
 Certain nombre quelle ne peut apprécier De Volontaires
 sériant séparés De la Colonne et parcouraient
 les Villages et les Campagnes, que passant
 par le Village De Noivion Commune De idit
 Noivion s'élèvent à coups De fusils le
 homme qu'onchet et sa femme, qui ensuite passant
 par le Village De Liraudière même Commune s'élè-
 vèrent aussy le nommé Pondreau et sa mère qui
 étaient dans leur maison occupés à boulangier
 Dupain pour leur famille qui ensuite s'élèvent
 au Village Dupain Commune De Lagarnache
 s'élèvent le nommé Bodet Cultivateur
 lequel était en permanence en cette place au service
 De l'armée s'élèvent deux jours, qu'ils
 furent aussy la fille De sa sœur agée De dix huit
 à vingt ans, que passant aussy au Village De
 Senhaizière Commune De idit Noivion
 s'élèvent dans leur propre maison le
 homme François Signeur et sa femme
 lesquels étaient l'un et l'autre malade ajoute
 que les Dits Volontaires ne s'étaient pas De

four Des Coups De fusille De toute partte
obser. encre que les Dites Volontaires ontient fait
elle qu'iluy burent De siue et De fait mais
qu'ils n'ont point ny mes. ny d'ordure si ce n'est que
Luy la ouqute de la Dite Colonne conduisirent
Vers cette place trois petites Vacheles qui estoient
au Passage et quelle est Vene. se nomme aupres
Bonouche, quelle a aussi un Dica. par la nomme
Blanchard De la Chauvire. Commune Du dit
proide fond que les Dites Volontaires ontient fait
bruler Des togements au dit Village qui est tout
ce quelle a dit et Declare savoir la saxe faite elle
adit que sa Declaration Contient Vite et ne
Savoir signer, et signeforais ad.

Pour Copie Conforme

Cormier P. L. R.

J. Anachaud



Déclarations de Jean Baudet¹⁰ et François Vrignaud recueillies par les administrateurs du district de Challans (24 juillet 1794)

(collecté, transcrit et mis en ligne par [Maurice Mignet](#) – 2016)

Copie envoyée à la Société des Jacobins de Paris de déclarations diverses et circonstanciées, recueillies par les administrateurs du district de Challans contre les incendies, pillages et massacres faits sous les ordres du général Huché, du 22 messidor au 3 thermidor An II [10 au 21 juillet 1794] de Chantonay à Challans et passant par les Essarts, Montaigu, Legé, Saligny, le Poiré, Palluau. Extrait concernant Froidfond et la Garnache.

(Arch. dép. de la Vendée - Service Hist. de la Défense, correspondance de l'Armée de l'Ouest : SHD B 5/9 95).

Le six thermidor deuxième année [24 juillet 1794] de la république française une et indivisible étant comparu à l'administration du district de Challans département de la Vendée Jean Baudet cultivateur demeurant au Péault et François Vrignaud aussi cultivateur demeurant les deux commune de la Garnache, lesquels ont dit, savoir le dit Jean Baudet que le deux de ce mois une colonne de force armée passant près de chez lui en tirailleurs, l'un deux arrivant le premier voulut tirer un coup de fusil sur les petits enfants du comparant que son fils aîné s'y opposa en lui disant qu'il n'était pas un brigand ce qui pour le prouver, il le pria d'entrer chez lui, que là il lui montrerait une sommation qui lui prouverait que depuis deux jours il arrivait de permanence à la suite de l'armée mais que ce brutal cassa la tête de son fils d'un coup de fusil à bout touchant, qu'ensuite une troupe d'autres soldats arrivèrent chez lui mangèrent tout son pain, xxx laitage et tout ce qu'ils trouvèrent, pillèrent et emportèrent les différents, mouchoirs, bonnets, chapeaux, chemises, laine et dix livres en xxx, qui étaient tout ce qu'il avait, et qu'en sortant à peu de distance ils aperçurent sa nièce à couper du blé dans son champ et la tuèrent.

Le dit Vrignaud a dit que la troupe de volontaires entrèrent chez lui, que l'un deux voulut le tuer, mais qu'un autre moins inhumain l'arrêta et l'empêcha d'exécuter son dessin, qu'ils burent et mangèrent toutes les subsistances et emportèrent un pot de beurre pesant environ vingt livres, son linge, vêtements et tout ce qu'ils découvraient en l'accablant de menaces mais que trois cavaliers arrivèrent et les emmenèrent en les blâmant d'être entrés dans cette maison pour y piller, qu'alors ils avaient couru son domestique qu'ils avaient trouvé à la garde de ses bestiaux, lequel ne se rendit que dans la nuit très avancée, ce qui fit croire à plusieurs personnes qu'ils l'avaient tué parce qu'ils tiraient de toutes parts.

Qui est tout ce qu'ils ont dit savoir, et attesté véritable et déclarés ne savoir signer.

signé Cormier administrateur

pour copie conforme *Cormier, p. le P^{mt}, Ganachaud¹¹, S^{re}*

¹⁰ Ces déclarations de Jean Baudet et de François Vrignaud recourent celles recueillies le même jour et par les mêmes administrateurs du district de Challans (Arch. dép. de la Vendée - Service Hist. de la Défense, correspondance de l'Armée de l'Ouest : SHD B 5/9 95).

¹¹ Nicolas Ganachaud, secrétaire de l'administration municipale en 1796, et peut-être Cormier, futur maire en 1811-1815.

de toutes les personnes qui les ont vus ou qui en ont eu connaissance, tant en
ce qui concerne les faits

Qui est tout ce qui est survenu à l'égard de la dite affaire -
Et de tout ce qui est survenu à l'égard de la dite affaire

Pas de qui Conformément

Cornuier

Jamaïque



Déclarations de Marie Gelion, Marie Chevalier et Marie Gauvrit recueillies par les administrateurs du district de Challans (24 juillet 1794)

(collecté, transcrit et mis en ligne par [Maurice Mignet](#) – 2016)

Copie envoyée à la Société des Jacobins de Paris de déclarations diverses et circonstanciées, recueillies par les administrateurs du district de Challans contre les incendies, pillages et massacres faits sous les ordres du général Huché, du 22 messidor au 3 thermidor An II [10 au 21 juillet 1794] de Chantonay à Challans et passant par les Essarts, Montaigu, Legé, Saligny, le Poiré, Palluau. Extrait concernant Froidfond et la Garnache¹².

(Arch. dép. de la Vendée - Service Hist. de la Défense, correspondance de l'Armée de l'Ouest : SHD B 5/9 95).

Corr. M.

Aujourd'hui six thermidor l'an 2 (24 juillet 1794) de la république une et indivisible, deux heures de relevé.

Devant nous Gervais Laidain¹³ maire, et Augustin Renou agent national, ont comparu Marie Gelion demeurant à la Sorelière, et Marguerite Chevalier veuve Pierre Chesneau et Marguerite Gauvrit femme de Jacques Cereleau du village du Péaud, commune de la Garnache, lesquelles nous ont déclaré savoir ladite Gelion que le deux de ce mois elle était chez elle lorsqu'elle aperçut le feu que les troupes de la république mettaient aux villages de la Blanchardière, la Chauvière et autres endroits de la commune de Froidfond, ce qui l'effraya et la fit se retirer dans une pièce de terre voisine de la maison. Les troupes arrivèrent peu de temps après chez elle, prirent dans sa maison des draps de lit, des coiffes et autres linges. La troupe passée elle rentra chez elle, et le lendemain elle alla chez le citoyen Claude Doux, de la Chauvière, ancien maire âgé de plus de soixante ans, où elle a vu la grange brûlée dans laquelle s'était consumé des couettes de lit, du foin et autres effets, et où le dit Doux a été tué.

Ajoute que la fille du même Doux lui a dit que la femme de Pierre Rondeau lui avait rapporté que son mari avait été massacré par la même troupe qui lui avait coupé les doigts, tiré les yeux, sans lui laisser figure humaine.

Et lesdites Chevalier, et Gauvrit ont déclaré avoir connaissance que Claude Doux de la Chauvière avait été tué par les troupes de la république, étant après ses bestiaux, le nommé Guyochet et sa femme qui étaient à couper leur blé, Jacques Duranteau âgé de plus de soixante ans, tous ces derniers du village de Logerie aussi commune de Froidfond, Pierre Rondeau et la Guiochet veuve Rondeau sa mère du village de l'Eraudière, dite commune. Comme aussi avoir connaissance la plus grande partie des maisons du village du Pontreau, commune de la Garnache avaient été pillées par la même troupe.

Lesquelles déclarations nous dits maire et agent national nous avons donné acte pour valoir ce que de raison. Les comparantes ont déclaré ne savoir signer et nous nous sommes soussignés

*Renou
agent national*

*G. Laidain
maire*

¹² Ces déclarations de Marie Gelion, Marie Chevalier et Marie Gauvrit recourent celles recueillies le même jour et par les mêmes administrateurs du district de Challans (Arch. dép. de la Vendée - Service Hist. de la Défense, correspondance de l'Armée de l'Ouest : SHD B 5/9 95).

¹³ Nicolas Ganachaud, secrétaire de l'administration municipale en 1796, et peut-être Cormier, futur maire en 1811-1815.

1744

Aujourd'hui six thermidor l'an 2 de la lib^{te} que mesd^{es} p^{res} de
corr. M. deux heures de l'après midi 24 juillet 1794.

Desaint nous Jossain l'aidain maire, et Augustin
Neveu adj. national. ont convoqué Marie gelion
deute. de la Sorèzière, et Margt. chevalier & Pierre Nouveau
et Margt. gausrit femme de Jacques Coratier du
village d'uycau, communes de la gausrit, lesquelles
non ont dictées l'avis l'aditte gelion que ledit
de l'emoir elle étoit chez elle lors quelle ayant le feu
quelc troupe de la république mettoient aux villages
de la Blanchardière, la Chausière et autres endroits de la
commune de froidesfont, le qui les voya et la fist se
retirer dans une pièce de terre voisine de sa maison.
Les troupe arrivèrent peu de temps après chez elle
prirent dans sa maison des draps de linge, des cloches
et autres linge. La troupe y affée elle retourna
chez elle, et le lendemain elle alla chez le Citoyen
Claude Dour de la Chausière ancien maire âgé de
plus de soixante ans, où elle avoit la grange brûlée
dans laquelle étoit consommé des cloches de linge,
et autres effets, et où led. Dour a été tué.

Après que la fille de même Dour luy a dit
que la femme de Pierre Nouveau luy avoit rapporté
que son mary avoit été massacré par la même troupe
qui luy avoit coupé les doigts, tiré les yeux, fait luy
laisser figure humaine.

Et la ditte chevalier, et gausrit ont dictées
avoir connaissance que Claude Dour de la Chausière
avoit été tué par les troupe de la république, etant
après les Bati aux, le nommé gusochet et la femme
qui étoient a l'onges leur bled, Jacques Duranteau
âgé de plus de soixante ans, tous le lendemain des villages

Delogrie aussi comme de froides font, j'iens
Nouveau et laquischet Vaise Nouveau Jumeau
du village de Thaurandier Dillelonime. Comme
aussi avoir connaissance que la plus grande partie
de maison du village de Jontréai commune de
la commune ont été jettés par la même troupe.
De quelle Déclaration non dite mais et
agent national non avoué d'acte pour servir
cette Déclaration, les long agents ont déclaré ne
avoir signé et non soussigné

Nouveau
adj. int.

D. J. J. J.
Maire



Déclarations de Pierre Pillet recueillies par les administrateurs du district de Challans (24 juillet 1794)

(collecté, transcrit et mis en ligne par [Maurice Mignet](#) – 2016)

Copie envoyée à la Société des Jacobins de Paris de déclarations diverses et circonstanciées, recueillies par les administrateurs du district de Challans contre les incendies, pillages et massacres faits sous les ordres du général Huché, du 22 messidor au 3 thermidor An II [10 au 21 juillet 1794] de Chantonay à Challans et passant par les Essarts, Montaigu, Legé, Saligny, le Poiré, Palluau. Extrait concernant Froidfond et la Garnache.

(Arch. dép. de la Vendée - Service Hist. de la Défense, correspondance de l'Armée de l'Ouest : SHD B 5/9 95).

Le six thermidor deuxième année [24 juillet 1794] de la république française une et indivisible est comparu à l'administration du district de Challans département de la Vendée le citoyen Pierre Pillet meunier demeurant à la Sorlière commune de la Garnache, lequel a dit que le trois de ce mois étant avec un journalier à couper du blé près de sa demeure une colonne de force armée venant du côté de Legé vers cette place, les cavaliers qui marchaient en avant lui dire de se retirer parce qu'ils courait des d'être écrasé, qu'il se retira dans un autre champ où il se coucha par terre avec le nommé Burgaud, que deux volontaires ou soldats à lui inconnus rencontrèrent le dit Burgaud couché à peu de distance de lui, l'emmenèrent à la colonne après l'avoir fouillé et ôté son portefeuille, qu'étant à la dite colonne il se plaignit d'avoir été volé et désigna les individus auxquels le commandant fit rendre le dit portefeuille, qu'ils entrèrent chez lui et y prirent une bouteille de tabac, un bonnet de laine, un drap de lit neuf, les autres menus effets, burent et mangèrent son pain et autres subsistances.

Ajoute que des volontaires ou soldats de ma dite colonne avaient passé chez le nommé Baudet au Péaut com-mune de la Garnache qu'ils y avaient bu et mangé, qu'il leur avait montré une sommation de permanence pour leur prouver que depuis deux jours il sortait du service de l'armée, que néanmoins ils le fusillèrent en sortant de sa maison qu'ils tuèrent aussi le nommé Giraudet domestique du dit Vrignaud cultivateur à l'Espinassière même commune âgé d'environ quinze ans, qu'ils avaient également bu et mangé chez François Seigneuret cultivateur à l'Enchaizière commune de Froidfond et qu'ensuite ils tuèrent ces deux malheureux, qu'ils tuèrent encore au village de la Logerie deux citoyens appelés Violleau surnommés Riets et au village de la Chauvière le citoyen Ledoux et Guiochet ces deux derniers de sa commune de Froidfond, que depuis cet événement les habitants des dites communes sont tellement effrayés qu'ils n'osent pas travailler à leur récoltes n'y paraître craignant à chaque instant que ces scènes affligeantes ne se renouvellent qui est tout ce qu'il a dit savoir lecture faite il a persisté et nous l'avons invité d'aller dans les dites communes rassurer les habitants et leur dire que ceux qui ont commis ces excès seront punis suivant la vigueur des lois et qu'il est défendu aux armées de faire ni mal ni préjudices aux habitants rentrés dans le devoir. La minutes est

signée Cormier pour le président.

pour copie conforme, *Cormier p. le P^{nt}, Ganachaud¹⁴ S^{re}.*

¹⁴ Nicolas Ganachaud, secrétaire de l'administration municipale en 1796, et peut-être Cormier, futur maire en 1811-1815.

Alain

corr. M.

n° 8

Le six thermidor deuxieme année de la
24 juillet 1794.
République française une et indivisible.

Est Comparu à l'Administration du
District de Challans Département de Sa Vendée
Le Citoyen pierre pillot meunier demeurant
à La Sorlière Commune de Lagarnache; lequel
a dit que de trois de le mois étant avec du
journalier à couper du blé près de sa demeure,
une Colonne de force armée venant du côté de
Ségé vint cette Place, Les Carabiers qui marchoient
en avant Suy dirent de se retirer parce qu'il
Courait des vents levés, qu'il se retirera dans
un autre champ ou il se coucha par terre,
avec son nommé Burgaud, que deux volontaires
ou soldats à Suy jurements Remonterent de dit
Burgaud couché a peu d'instance de Suy,
L'enmenèrent à la colonne après l'avoir
souillé et ôté son porte feuille, qu'étant à la
dite Colonne il se plaignit d'avoir été volé
et désigna les individus aux quels Le
Commandant fit rendre Le dit porte feuille,
qu'ils lutèrent chez Suy et y prirent une
Bouteille de tabac, un Bonnet de laine, un
Drap de lit neuf. et autres menus Effets, Surent
et mangèrent Soupain et autres Subsistances.
Ajoute que des volontaires ou soldats de



Laditte Colonne avoient passé chez Lenomme
Baudet au péage Communé de Lagarnache,
qu'ils y avoient sur le mangés, qu'il leur
avoit montré une sommation de péage auant

Pour leur souvenir que depuis deux jours il
Sortoit du service de l'armée, que néanmoins
ils se fussent en sortant de Samais
qu'ils tuèrent auuy Lenomme grandet
domestique d'un nommé vignaud cultivateur
à Lepinassière même Communé âgé d'environ
quinze ans, qu'ils avoient également sur
et mangés chez François Seigneur et cultivateur
à Lenchazière Communé de froidfont de
quensville ils tuèrent ces deux malheureux,
qu'ils tuèrent encore au village de Sarogerie
deux Citoyens apelles violleau surnommés
Niets et au village de La Chauviere Les citoyens
Ledoux et Quiochet ces deux derniers de la
Commune de froidfont, que depuis est dénommé
Les habitants de dicitte Communes sont

tellement effrayés qu'ils n'osent travailler
à leur récoltes n'y paraître Craignant
à chaque instant que ces scènes affligeantes
ne se renouvelent qu'il est tout ce qu'il
a dit savoir lecture faite j'espère, à non
sans jureté d'aller dans les dites communes
Rassurer les habitants & leur dire que ceux
qui ont commis ces crimes seront punis suivant
L'usage des Loix & qu'il est défendu aux
armées de faire ny mal ny préjudice aux
habitants rentrer dans le devoir. Laminette et
Signé Cormier sous l'opinion.



Copie conforme

Cormier

Janczauz